

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 173-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.489

Déposée le: 16.08.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.09.2017

N° d'ACE: 1068/2017 du 18 octobre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Offre des CFF à BLS

Personne n'ignore que BLS est candidate à la reprise de certaines lignes longue distance exploitées jusqu'à présent par les CFF. Il y a quelques jours, les CFF ont présenté une offre à BLS après que les discussions à l'amiable entre les deux parties ont échoué. L'offre des CFF est discutable car elle associe plusieurs points (desserte des lignes, droit de préemption des actions, ateliers) qui mettent BLS sous pression et pose problème du point de vue du droit de la concurrence.

En outre, cette manière de procéder dévalorise en partie le travail fourni par le groupe de suivi mis sur pied par le gouvernement pour définir l'emplacement d'un nouvel atelier.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il comme admissible que, dans le cadre d'un appel d'offres, les CFF proposent à BLS la desserte de certaines lignes et y associent plusieurs points sans lien aucun avec les lignes concernées ?
2. Contrairement au groupe de suivi, les CFF ont jugé impossible de collaborer pour l'exploitation commune d'un atelier et tendent subitement la main pour le faire ? N'est-ce

pas moralement et éthiquement condamnable ? Cela ne pose-t-il pas problème en matière de droit de la concurrence ? Que pense le Conseil-exécutif du comportement des CFF ?

3. Le Conseil-exécutif trouve-t-il acceptable que les CFF lient la desserte de lignes à un droit de préemption sur des actions BLS ?
4. En tant qu'actionnaire principal de BLS, le Conseil-exécutif est-il prêt à rejeter l'offre « multi-paquets » des CFF ?
5. Est-il vrai que l'Office fédéral des transports aspire à plus de concurrence dans le transport ferroviaire ?

Motivation de l'urgence : l'interpellation doit être traitée en urgence en raison des discussions et des décisions imminentes.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif renonce à tout jugement sur la manière de procéder des CFF en rapport avec la nouvelle adjudication des lignes longue distance. Il estime cependant qu'il n'existe aucun lien entre la procédure d'octroi de concessions pour le trafic longue distance menée actuellement par l'Office fédéral des transports (OFT) et la question de l'atelier.
2. Le Conseil-exécutif a pris acte du fait que les CFF envisagent à présent des possibilités de collaboration entre les compagnies ferroviaires pour l'entretien du matériel roulant contrairement à ce qui avait été annoncé auparavant. Il a chargé l'ancien groupe de suivi « Ateliers BLS » sous la direction de l'ancien président du Grand Conseil, Monsieur Bernhard Antener, d'examiner conjointement avec les CFF et BLS les nouvelles propositions.
3. Comme mentionné ci-dessus, il n'est pas du ressort du Conseil-exécutif de juger de l'admissibilité de la démarche des CFF.
4. Les demandes de concession ayant été déposées, la responsabilité de la procédure incombe désormais à la Confédération. Le Conseil-exécutif ne voit pour le moment pas de nécessité d'intervenir.
5. Oui. La plupart des concessions de trafic longue distance arrivent à échéance en décembre 2017. L'OFT a invité les CFF, BLS et SOB à déposer des demandes de concession afin de favoriser la concurrence dans le trafic ferroviaire longue distance.

Destinataire

- Grand Conseil